

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 novembre 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX NOVEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES  
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC  
Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à Mme Odile PILOZ  
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME  
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :** M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - Mme Anne TAILLEUX

**Est désignée comme Secrétaire de séance :** Mme Nadia MACIPÉ

**2024-11-96 / AFFAIRES FONCIERES - URBANISME  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR L'OUVERTURE  
A L'URBANISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA DU GRAND TILLEUL**

**RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 du CU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 09/10/2019,

Vu l'article L153-38 du CU qui stipule : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Le Plan local d'Urbanisme de la Commune de NYONS a été approuvé en octobre 2019.

Une zone 2AU<sub>i</sub> (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques fermée à l'urbanisation) a été identifiée dans le prolongement de la Zone du Grand Tilleul.

Ce projet d'extension s'étend sur une surface de 6 hectares environ.

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dispose de la compétence développement économique et gère à ce titre la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

La Zone du Grand Tilleul a été créée en 2013, et comprend 35 lots dont 33 sont commercialisés à ce jour. D'ici peu, il n'y aura plus aucune disponibilité foncière.

Sur l'ensemble du Territoire des Baronnies, l'offre en foncier économique est extrêmement réduite. Seules 2 zones d'activités proposent de rares opportunités d'installation :

- Séderon : 2 lots libres
- Saint Maurice sur Eygues : 1 lot

RE

CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2024

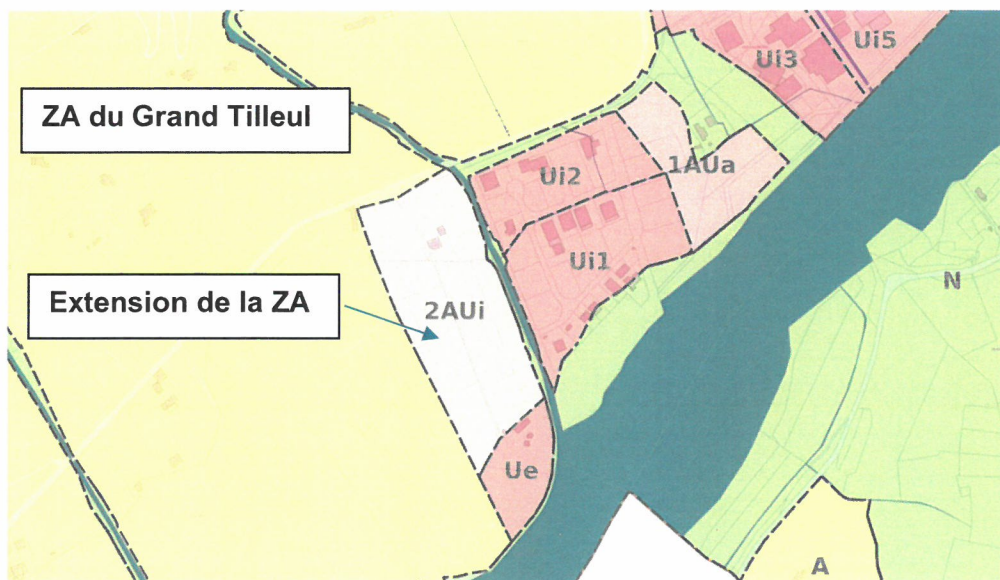
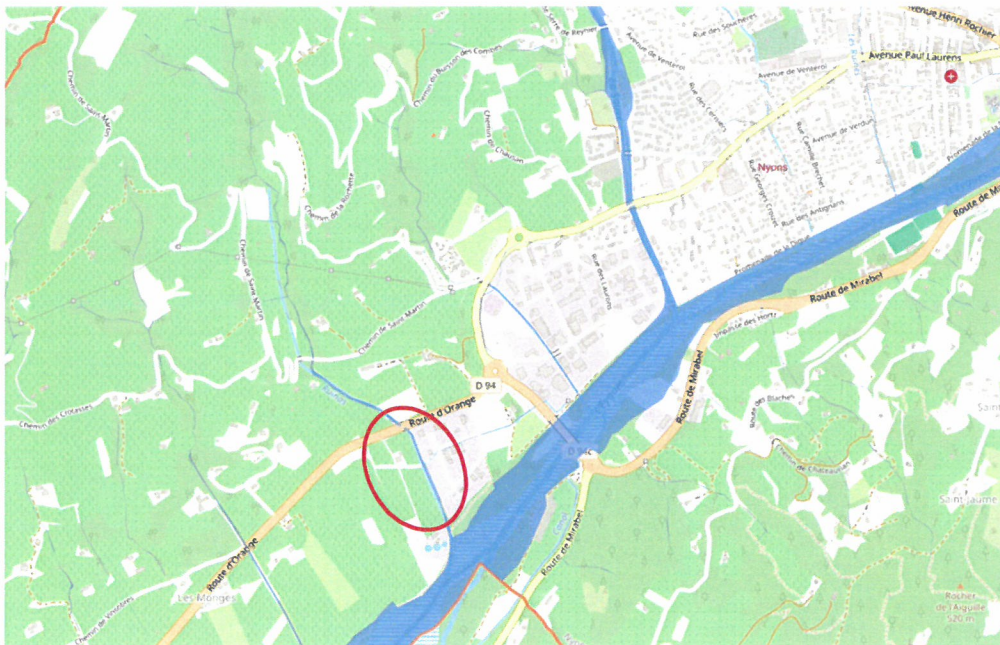
De plus, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la Communauté de Communes a procédé en 2023 à la réalisation d'un inventaire du foncier bâti disponible sur l'ensemble des zones d'activités des Baronnies.

La réalisation de cet inventaire a fait ressortir le très faible nombre de locaux vacants sur le territoire. Ainsi seulement 3 599 m<sup>2</sup> de locaux soit 3,1 % de la surface bâtie totale sont vacants, ce qui conforte la Communauté de Communes dans la nécessité d'aménager de nouvelles zones d'activités.

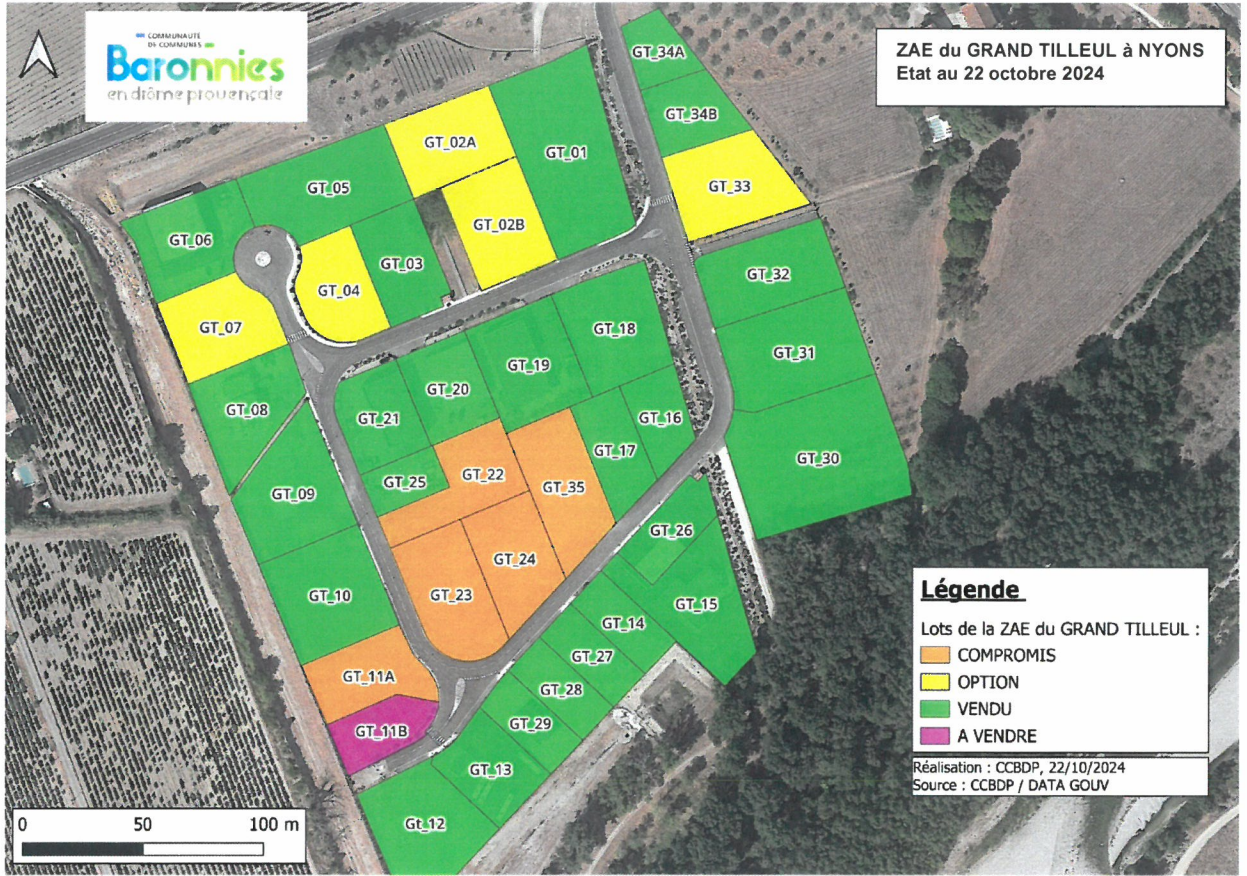
Dans ce contexte, le territoire sera ainsi confronté d'ici un ou deux ans à une absence de foncier économique disponible avec le risque de voir des entreprises dans l'incapacité de se développer ou alors contraintes de quitter le territoire.

La Communauté de Communes et la Commune de NYONS souhaitent lancer l'extension de la Zone d'Activités du Grand Tilleul. L'ouverture à l'urbanisation du site doit passer par une modification du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager la procédure de modification du PLU.



R



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- D'ENGAGER la procédure de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone d'Activités du Grand Tilleul,

Nadia MACIPÉ  
Secrétaire de séance

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

